

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2020_065 DU 01/10/2020

OBJET : Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement de la Félicité

VU le code de l'urbanisme, notamment ses article L. 318-3 et R. 318-10 ;

VU la délibération n°2019_77 du 19/12/2019 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable au principe d'intégration de la parcelle AE 43 dans le domaine public communal ;

Rapporteur : Alain ROUSSEAU, adjoint au maire

EXPOSÉ

Les voies et place du lotissement de la Félicité (parcelle AE 43) appartiennent à des propriétaires privés, anciens membres de l'ASL du lotissement constitué dans les années 1970. Cependant, elles sont ouvertes à la circulation générale du public. Les équipements, tant au niveau de la voirie que des trottoirs, ainsi que l'éclairage public sont suffisants et en bon état.

Afin de régulariser la situation foncière de ces voies, la Commune de Saint-Jean-de-Monts souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des emprises de ces voies appartenant à des personnes privées conformément aux article L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme permet, après enquête publique, de transférer d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune les voies privées ouvertes à la circulation publique notamment dans des ensembles d'habitations. Les voies et place de la Félicité, correspondant à la parcelle cadastrée AE 43, remplissent ces conditions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et place du lotissement de la Félicité,
- d'autoriser Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et place du lotissement de la Félicité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 octobre 2020

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.